

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	17
0.00 INTERPRÉTATION	19
0.01 Terminologie	19
0.01.01 Actifs.....	20
0.01.02 Actions Visées.....	20
0.01.03 Activités	20
0.01.04 Affiliées.....	21
0.01.05 Agent d'Entiercement	21
0.01.06 Autorités Gouvernementales	21
0.01.07 BAIIA.....	22
0.01.08 Baux	22
0.01.09 Charge	22
0.01.10 Clientèle	22
0.01.11 Clôture.....	23
0.01.12 Comptables.....	23
0.01.13 Compte-Client.....	23
0.01.14 Contrat.....	23
0.01.15 Contrat d'Entiercement	23
0.01.16 Contrats Importants	23
0.01.17 Contrôle.....	24
0.01.18 Cours Normal des Affaires.....	24
0.01.19 Date de Clôture	24
0.01.20 Déclaration de Revenus.....	24
0.01.21 Différend	25
0.01.22 Employés.....	25
0.01.23 Environnement	25
0.01.24 Équipement	25
0.01.25 États Financiers	25
0.01.26 États Financiers de Clôture	26
0.01.27 Événement Défavorable	26
0.01.28 Filiale.....	26
0.01.29 Fonds de Roulement.....	26
0.01.30 Force Majeure	26
0.01.31 Fournisseurs	27
0.01.32 Immeuble.....	27
0.01.33 Impôts et Taxes	28
0.01.34 Information Confidentielle.....	28
0.01.35 Lois.....	29
0.01.36 Lois Environnementales.....	29

0.01.37	Manquement.....	30
0.01.38	Matières Dangereuses	30
0.01.39	PARTIE.....	30
0.01.40	Personne	31
0.01.41	Perte.....	31
0.01.42	Produits	31
0.01.43	Propriété Intellectuelle	31
0.01.44	Réclamation.....	32
0.01.45	Représentants Légaux	32
0.01.46	Revenus Nets.....	33
0.01.47	Services	33
0.01.48	Taux Préférentiel.....	33
0.01.49	Vérificateurs Indépendants.....	33
0.02	Intégralité et primauté.....	33
0.03	Lois applicables	35
0.04	Non-conformité	36
0.04.01	Divisibilité.....	36
0.04.02	Disposition alternative	36
0.05	Généralités.....	37
0.05.01	Cumul.....	37
0.05.02	Non-renonciation.....	37
0.05.03	Dates et délais	37
	a) De rigueur	37
	b) Calcul.....	37
	c) Reports.....	38
0.05.04	Références financières.....	39
0.05.05	Renvois.....	39
0.05.06	Genre et nombre.....	40
0.05.07	Titres	40
0.05.08	Connaissance.....	40
0.05.09	Approbation.....	41
0.05.10	Normes comptables.....	41
1.00	OBJET	42
1.01	Opération juridique.....	42
1.01.01	Achat et vente.....	42
1.01.02	Certificat d'actions	43
1.02	Conditions.....	43
1.02.01	Requises par l'ACQUÉREUR	43
1.02.02	Requises par le VENDEUR	43
1.02.03	Choix.....	44
2.00	CONTREPARTIE	45
2.01	Prix d'achat de base.....	45

2.02	Ajustement relatif au Fonds de Roulement	46
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	46
3.01	Paiement	46
3.02	Remise des États Financiers de Clôture.....	46
3.03	Opposition aux États Financiers de Clôture	47
3.03.01	Remise d'un avis d'opposition.....	47
3.03.02	Règlement des Différends	47
	a) Accès.....	47
	b) Négociation	47
	c) Vérificateurs indépendants.....	47
3.04	Ajustement relatif au Fonds de Roulement	48
3.05	Ajustement de type « earn-out »	48
3.05.01	Premier paiement	48
3.05.02	Deuxième paiement.....	48
3.05.03	Troisième paiement.....	48
3.05.04	Vérification	49
3.05.01	Fixation du Prix d'Achat.....	49
3.05.02	BAIIA inférieur.....	49
3.06	Intérêts	49
3.07	Compensation	50
3.08	Déchéance du terme.....	51
4.00	SÛRETÉS.....	52
4.01	Cautionnement.....	52
4.01.01	Intervention et engagement	52
	a) Objet.....	52
	b) Défaut.....	52
	c) Acte ou omission du VENDEUR.....	53
4.01.02	Amendements.....	53
4.01.03	Solidarité	53
	a) Engagement.....	53
	b) Recours direct contre la CAUTION.....	53
	c) Bénéfices de discussion et de division.....	53
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	53
5.01	Statut.....	55
5.02	Capacité	56
5.03	Effet obligatoire.....	57
5.04	Résidence.....	58
5.05	Statut canadien.....	58
5.06	Commission.....	58
5.07	Assurances	59
5.08	Prête-nom.....	60

5.09	Consentement éclairé.....	60
5.10	Divulgateion.....	61
5.11	Procédures judiciaires.....	62
6.00	ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR.....	62
6.01	Investisseur qualifié.....	63
7.00	ATTESTATIONS DU VENDEUR.....	63
7.01	Statut civil.....	63
7.02	Actions Visées.....	63
7.02.01	Propriété.....	63
7.02.02	Charge.....	64
7.02.03	Émission.....	65
7.02.04	Transférabilité.....	65
7.02.05	Dividende.....	65
7.02.06	Droit de vote (<i>seulement si les actions visées sont votantes</i>).....	65
7.02.07	Options.....	66
7.03	Capital-actions [OU Capital social].....	66
7.04	Consentement et avis.....	66
7.05	Livres corporatifs.....	66
7.05.01	Contenu.....	66
7.05.02	Décisions.....	66
7.06	Employés.....	66
7.06.01	Liste.....	66
7.06.02	Normes du travail.....	67
7.06.03	Santé et sécurité.....	67
7.06.04	Convention collective.....	67
7.06.05	Régime de retraite.....	68
7.06.06	Régime d'avantages sociaux.....	68
7.06.07	Réclamation.....	68
7.06.08	Grèves et lock-out.....	68
7.06.09	Équité salariale.....	68
7.06.10	Contrat d'emploi.....	69
7.06.11	Montants dus.....	69
7.06.12	Impact de la Transaction.....	69
	a) Contrats d'emploi.....	69
	b) Paiement.....	69
7.07	Opération suivant la Date de Clôture.....	69
7.08	Absence de certains contrats.....	69
7.09	Financement.....	69
7.09.01	Contrats de prêt.....	69
7.09.02	Crédit-baux.....	70
7.09.03	Défaut.....	70
7.09.04	Manquement.....	70

7.09.05	Déchéance de terme	70
7.10	États financiers	70
7.11	Absence de passif non divulgué	70
7.12	Émetteur fermé	71
7.13	Absence de changements ou d'opérations inhabituelles.....	71
7.14	Cautionnement.....	72
7.15	Dettes	72
7.16	Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance.....	72
7.17	Absence de garanties	73
7.18	Principaux Fournisseurs	73
7.19	Propriété des Actifs	73
7.20	Entreprise en règle.....	73
7.20.01	Lois.....	73
7.20.02	Connaissance.....	73
7.21	Filiales et Affiliées.....	73
7.21.01	Organigramme.....	73
7.21.02	Connaissance.....	74
7.22	Propriété Intellectuelle.....	74
7.22.01	Liste.....	74
7.22.02	Violation.....	74
7.22.03	Droit.....	74
7.22.04	Réclamations.....	74
7.22.05	Transaction.....	74
7.22.06	Droits d'auteur	74
7.22.07	Autorisations	75
7.22.08	Marques de commerce	76
a)	Droit à l'enregistrement.....	76
b)	Confusion.....	76
7.22.09	Brevets.....	76
7.22.10	Secrets de commerce et savoir-faire.....	77
7.23	Technologies de l'information.....	77
7.23.01	Équipements Informatiques.....	77
7.23.02	Logiciels.....	77
7.23.03	Noms de Domaine.....	78
7.24	Publicité et moyens promotionnels.....	78
7.25	Mise en marché.....	78
7.25.01	Pratiques commerciales.....	78
7.25.02	Protection du consommateur.....	78
7.25.03	Commerce électronique.....	78
7.26	Crédit à la Clientèle	79
7.26.01	Comptes-Clients	79
7.26.02	Consignation	79
7.27	Assurances.....	79
7.27.01	Liste des polices	79

7.27.02	Réclamations	79
7.27.03	Couverture	80
7.27.04	Conformité	80
7.28	Contrats Importants	80
7.29	Comptes bancaires	80
7.30	Impôts et Taxes	81
7.30.01	Définitions	81
7.30.02	Païement	81
7.30.03	Rapports	81
7.30.04	Défaut	81
7.30.05	Période après la Clôture	81
7.30.06	Avis de cotisation	81
7.30.07	Litiges	82
7.30.08	Retenues	82
7.30.09	Perception des taxes	82
7.30.10	Enregistrements	82
7.31	Titres d'occupation	82
7.31.01	Validité des titres immobiliers	82
7.31.02	Baux	83
7.32	Opérations immobilières	83
7.33	Approvisionnement	83
7.33.01	Équipement	83
	a) Propriété	83
	b) État	83
	c) Entretien et garanties	84
	d) Charge	84
7.33.02	Contrats d'approvisionnement	84
7.33.03	Relations avec les Fournisseurs	84
7.34	Exploitation	84
7.34.01	Clientèle	84
7.34.02	Produits finis	84
7.34.03	Garanties	84
	a) Liste	85
	b) Réclamations	85
7.34.04	Rappel de Produits	85
7.34.05	Pratiques discriminatoires	85
7.34.06	Comportement	85
7.35	Permis et licences	85
7.35.01	Liste	85
7.35.02	Situation	85
7.35.03	Conformité	86
7.35.04	Restriction	86
7.36	Contrats publics	86
7.36.01	Admissibilité	86

7.36.02	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).....	86
7.36.03	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)	86
7.36.04	Attestation de Revenu Québec	87
7.36.05	Rendement insatisfaisant.....	87
7.37	Environnement.....	87
7.37.01	Lois Environnementales.....	87
	a) Conformité.....	87
	b) Lieux d'exploitation.....	88
7.37.02	Approbation.....	88
7.37.03	Infraction.....	88
7.37.04	Matières Dangereuses	89
7.38	Faillite.....	89
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.....	89
8.01	Information Confidentielle	89
8.01.01	Engagement.....	89
8.01.02	Durée de l'engagement.....	91
8.01.03	Fin du Contrat	91
	a) Demande de retour.....	91
	b) Destruction.....	91
8.01.04	Pénalité.....	91
8.02	Assurance.....	92
8.02.01	Souscription.....	92
8.02.02	Montant.....	92
8.02.03	Émetteur.....	93
8.02.04	Avis préalable.....	93
8.02.05	Coassuré.....	93
8.02.06	Certificats d'assurance	93
8.02.07	Avis de modification ou d'annulation.....	94
8.03	Attestations	94
8.04	Indemnisation	94
8.04.01	Portée.....	94
8.04.02	Procédure.....	94
8.04.03	Réclamation d'un tiers	95
8.04.04	Durée des attestations.....	95
8.04.05	Franchise.....	96
8.04.06	Limitation.....	96
8.05	Divulgarion de l'existence du Contrat	96
8.05.01	Engagement.....	96
8.05.02	Annonce publique	97
8.05.03	Exception.....	97
8.05.04	Défaut.....	97
8.06	Exécution complète	97
9.00	OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR.....	98

9.01	Paiement	98
9.02	Libération des engagements	98
9.03	Usage exclusif.....	98
10.00	OBLIGATIONS DU VENDEUR	99
10.01	Non-concurrence	99
10.01.01	Engagement.....	100
	a) Définition	100
	b) Portée	100
10.01.02	Sanction.....	101
	a) Pénalité.....	101
	b) Paiement.....	102
	c) Mesures conservatoires	102
10.01.03	Motifs et raisonnabilité de la clause.....	102
10.02	Non-sollicitation du personnel.....	103
10.02.01	Portée de l'engagement	103
10.02.02	Sanction.....	104
	a) Pénalité.....	104
	b) Paiement.....	104
	c) Mesures conservatoires	104
10.03	Non-sollicitation de la clientèle	104
10.03.01	Engagement.....	104
	a) Définitions.....	104
	b) Portée	105
10.03.02	Sanction.....	105
	a) Pénalité.....	105
	b) Paiement.....	105
	c) Mesures conservatoires	105
10.04	Démission.....	105
10.05	Remise du(des) certificat(s) d'actions	106
10.06	Paiement	106
10.07	Déclarations de Revenus (<i>si la totalité des actions de la société sont vendues</i>).....	106
	10.07.01 Préparation	106
	10.07.02 Collaboration.....	106
10.08	Période de transition (<i>si la totalité des actions de la société sont vendues</i>)	106
	10.08.01 Information.....	106
	10.08.02 Soutien.....	107
10.09	Quittance.....	107
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	107
11.01	Cession.....	107
	11.01.01 Interdiction	107
	11.01.02 Motif sérieux	107
	11.01.03 Inopposabilité.....	108

	11.01.04	Exception.....	108
11.02		Force Majeure.....	108
	11.02.01	Atténuation de responsabilité.....	109
	11.02.02	Prise de mesures adéquates.....	109
	11.02.03	Droit de l'autre PARTIE.....	109
11.03		Relations entre les PARTIES.....	109
11.04		Frais d'avocats.....	110
12.00		DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	111
12.01		Avis.....	111
12.02		Résolution des Différends.....	113
	12.02.01	Rencontre de négociations de bonne foi.....	113
	a)	Avis écrit.....	113
	b)	Rencontre.....	113
	c)	Procédures judiciaires.....	113
	d)	Mesures conservatoires.....	113
	12.02.02	Médiation.....	113
	a)	Processus.....	114
	b)	Règlement.....	114
	c)	Arbitrage [OU Procédure judiciaire].....	114
	12.02.03	Procédure d'arbitrage (<i>si VI au paragraphe 12.02.02 c) s'applique</i>).....	115
	a)	Avis.....	116
	b)	Réponse.....	116
	c)	Nomination d'un troisième arbitre.....	117
	d)	Sous-contrats.....	117
	e)	Confidentialité.....	117
	f)	Audition.....	118
	g)	Décision.....	118
	h)	Frais.....	118
	i)	Dispositions supplétives.....	118
12.03		Élection de for.....	119
12.04		Exemplaires.....	120
12.05		Modification au Contrat.....	120
12.06		Non-renonciation.....	121
12.07		Signature électronique.....	121
13.00		FIN DU CONTRAT.....	122
14.00		ENTRÉE EN VIGUEUR.....	123
14.01		[Titre].....	123
14.02		Exceptions (<i>si applicable</i>).....	124
	14.02.01	Effet rétroactif.....	124
	14.02.02	Vigueur différée.....	124
15.00		DURÉE.....	124

16.00	PORTÉE.....	125
-------	-------------	-----

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR.....	129
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU VENDEUR.....	131
ANNEXE 0.01.01 – PRINCIPAUX ACTIFS	132
ANNEXE 0.01.08 – BAUX.....	132
ANNEXE 0.01.24 – ÉQUIPEMENTS.....	132
ANNEXE 0.01.25 – ÉTATS FINANCIERS	132
ANNEXE 0.01.32 – IMMEUBLES	132
ANNEXE 4.01.01 – CONTRAT DE CAUTIONNEMENT	133
ANNEXE 7.03 – CAPITAL-ACTIONS [OU CAPITAL SOCIAL].....	136
ANNEXE 7.04 – CONSENTEMENTS ET AVIS.....	136
ANNEXE 7.06.01 – EMPLOYÉS.....	136
ANNEXE 7.06.04 – CONVENTION COLLECTIVE.....	136
ANNEXE 7.06.05 – RÉGIMES DE RETRAITE.....	136
ANNEXE 7.06.06 – RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX.....	137
ANNEXE 7.06.11 – MONTANTS DUS AUX EMPLOYÉS	137
ANNEXE 7.09.01 – CONTRATS DE PRÊTS.....	137
ANNEXE 7.09.02 – CRÉDITS-BAUX.....	137
ANNEXE 7.18 – PRINCIPAUX FOURNISSEURS.....	137
ANNEXE 7.19 – PROPRIÉTÉ DES ACTIFS	138
ANNEXE 7.21.01 – ORGANIGRAMME.....	138
ANNEXE 7.22.01 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENSES	138
ANNEXE 7.27.01 – POLICES D'ASSURANCE	138
ANNEXE 7.27.02 – RÉCLAMATIONS	138
ANNEXE 7.28 – CONTRATS IMPORTANTS.....	139

ANNEXE 7.29 – COMPTES BANCAIRES.....	139
ANNEXE 7.31.01 – TITRES D'OCCUPATION.....	139
ANNEXE 7.33.02 – APPROVISIONNEMENT.....	139
ANNEXE 7.34.03 – GARANTIES	139
ANNEXE 7.35.01 – PERMIS ET LICENCES.....	140
ANNEXE 7.36.06 – RENDEMENT INSATISFAISANT.....	140
ANNEXE 10.01.01 –NON-CONCURRENCE - TERRITOIRE.....	140
ANNEXE 10.03.01 A) – NON-SOLLICITATION - CLIENTS.....	140
ANNEXE 10.03.01 B) – NON-SOLLICITATION - PRODUITS ET SERVICES	140

o o o o o

© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE VENTE D' ACTIONS, intervenu à, province de, Canada.

Pour éviter toute erreur ou confusion sur la nature même du contrat, il est nécessaire de penser à un intitulé clair, précis et surtout, qui reflète le contenu réel du contrat. Si un litige survient quant à sa nature, cet intitulé sera uniquement l'un des éléments pouvant être considéré par le tribunal : il ne liera pas le tribunal.

Dans Ste-Luce (Municipalité de) c. Pisciculture des cèdres inc., 2004 CanLII 73231 (QC C.A.), la Cour a fait fi de l'intitulé du contrat (« contrat de vente »). En recherchant l'intention commune des parties, elle a déterminé qu'il s'agissait en fait d'une option d'achat.

ENTRE : **V1** (*nom de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), à , province de (*nom de la province*), (*code postal*)[, faisant affaires à titre d'entreprise individuelle sous le nom de (*dénomination*)];

Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique ou une entreprise individuelle.

OU

V2 (*nom de la personne morale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant son principal établissement au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de , province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la Loi (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*) qui est dûment autorisé à agir à cette fin, [(**V1**) tel qu'il(elle) le déclare] **OU** [(**V2**) tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [**OU** du conseil d'administration], à l'annexe A];

Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une société par actions et que l'opération juridique ne nécessite aucune formalité particulière d'autorisation de la part de ses dirigeants, de ses administrateurs ou de ses actionnaires.

La société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants (art. 312 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. »)). La personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole ou d'un employé si le tiers est justifié de croire que ce dernier est autorisé d'agir au nom de la personne morale. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent (art. 2163 C.c.Q.).

ACQUÉREUR	VENDEUR

La détermination d'un cas de mandat apparent est une question de fait. La jurisprudence a toutefois identifié quatre conditions à remplir afin que le mandat apparent soit applicable:

- *l'absence de pouvoir de représentation du mandataire;*
- *la bonne foi du tiers qui invoque le bénéfice du mandat apparent;*
- *des motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat; et*
- *des motifs émanant du mandant.*

Le tiers devra démontrer qu'il a satisfait à son obligation de vérifier les pouvoirs du mandant. L'ampleur d'un tel devoir de vérification varie toutefois selon les circonstances. Il ressort de la jurisprudence que le tiers peut se fier aux inscriptions aux registres publics tenus aux termes de l'article 98 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ, c. P-44.1. Il n'a pas à se préoccuper des circonstances de régie interne entourant l'autorisation ou la non-autorisation de la négociation et signature d'un contrat (art. 12 de la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, c. S-31.1 (ci-après la « L.S.A.Q. »), art. 18 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44 (ci-après la « L.C.S.A. ») et Charron c. Charron, 2007 QCCS 5899).

Concernant les motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat, dans Inkas Security Services Ltd. c. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661, la Cour conclut à l'existence d'un mandat apparent, et ce, notamment en raison du comportement de l'appelante et de l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment de la signature du contrat. La Cour conclut que le devoir de vérification de l'intimé était tempéré en raison de la forte apparence du mandat.

Lorsqu'une personne morale n'a pas été valablement constituée, son représentant sera alors lié personnellement aux obligations du contrat à la suite de sa signature (Investissement Ponari mondial inc. c. Mordehay, 2007 QCCA 892).

V1 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir, mais que la partie cocontractante n'a pas exigé qu'elle soit jointe au contrat. Cette version peut notamment servir lorsque le représentant de la société engage contractuellement la société dans le cadre du cours normal des activités de l'entreprise.

V2 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir dans le cadre de cette opération juridique et que la partie cocontractante a exigé qu'elle soit jointe en annexe. Elle sera reproduite en annexe A.

OU

V3 (nom de la société de personnes), [société en nom collectif], **OU** [société en commandite représentée par (nom de son commandité), son

ACQUÉREUR	VENDEUR